

Registre des codes-créanciers

Notice informative pour l'attribution d'un numéro de contrôle (numéro C) **Personnes employées par une Association du diabète**

Les numéros C sont attribués aux personnes employées dans le cadre d'une activité salariée. La mise en corrélation du numéro C avec le numéro RCC de l'employeur permet l'identification de la relation salariée vis-à-vis des assureurs.

Les numéros C visent à simplifier le décompte des prestations avec l'ensemble des assureurs-maladie de Suisse et de la Principauté du Liechtenstein. Après l'obtention de votre numéro C, vous n'aurez plus besoin de fournir individuellement à chaque assureur la preuve de vos qualifications et de votre admission à pratiquer.

Afin de pouvoir procéder à l'attribution d'un numéro C aux employés dans le cadre d'une relation salariée qui exercent leur profession médicale sous leur propre responsabilité professionnelle en conformité avec la loi sur les professions médicales (LPMéd), et qui satisfaisant aux critères OAMal (ordonnance sur l'assurance-maladie), nous avons besoin des documents et informations ci-après:

Infirmier·ère responsable et non responsable

- Formulaire «Entrée et sortie d'un numéro de contrôle (n° C)»
- Autorisation cantonale d'exercer en tant qu'infirmier·ère
 - conformément à l'art. 11 de la loi sur les professions médicales (LPMéd)
ou
 - en vertu d'une autorisation reconnue au titre de l'art. 34, al. 1 LPMéd
ou
 - en vertu d'une confirmation cantonale attestant que, conformément à la législation du canton, la personne n'avait besoin d'aucune autorisation pour l'exercice de sa profession médicale sous sa responsabilité propre avant l'entrée en vigueur de la LPMéd (1^{er} février 2020). Le cas échéant, elle devra disposer d'une autorisation au sens de l'art. 11 LPMéd au plus tard cinq ans après l'entrée en vigueur de ladite loi.
- Confirmation cantonale attestant que les critères de l'art. 49, let. a et b OAMal sont satisfaits **ou** confirmation cantonale du «maintien des droits acquis selon l'al. 2 des dispositions transitoires relatives à la modification de la LAMal du 19 juin 2020»
- Diplôme de diabétologue
- GLN (Global Location Number)
Le GLN peut être demandé auprès de la fondation Refdata:
Téléphone 058 851 28 00 / Fax 058 851 28 09
www.refdata.ch

Registre des codes-créanciers

Diététicien·ne·non responsable

- Formulaire «Entrée et sortie d'un numéro de contrôle (n° C)»
- Autorisation cantonale d'exercer en tant que diététicien·ne conformément à l'art. 11 de la loi sur les professions médicales (LPMéd) ou autorisation reconnue au titre de l'art. 34, al. 1 LPMéd
- Confirmation cantonale attestant que les critères de l'art. 50a, let. a et b OAMal sont satisfaits **ou** confirmation cantonale du «maintien des droits acquis selon l'al. 2 des dispositions transitoires relatives à la modification de la LAMal du 19 juin 2020»
- GLN = Global Location Number
Le GLN peut faire l'objet d'une requête auprès de la fondation Refdata:
www.refdata.ch

L'attribution d'un numéro C est régie par les dispositions ci-dessous:

Conditions générales du registre des codes-créanciers (CG RCC)

Règlement sur les taxes

Ces documents peuvent être consultés sur le site de santéservices sa à l'adresse suivante: www.santeservices.ch/fr/applications-de-branche/registres/bases-juridiques-rcc.

Tous les documents requis sont à transmettre à:

santéservices sa, Zahlstellenregister, Bahnhofstrasse 7, 6003 Luzern